

ALGERIE TELECOM
DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf: AT/DO/SDT/DRA/ 15 /2023

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle des télécommunications de Bejaia représentée par son Directeur Mr **AIT DAHMANE NABIL** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
Partenaire cocontractant Entreprise : **EURL NUMIDIA DJELAB LAID** représentée par son gérant Mr **DJELAB LAID**, sis au : **VILLAGE IGHIL YAMZI AIT TIZI W SETIF**.
Tél : 0560835810/0661894561

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat D'adhésion (N° 20/2021) du 15/02/2021.
- Ordre de démarrage de service N° 167/2021 du 29/06/2021.
- Nature des travaux de **CREATION RESEAU ODN 2000 LOGT AADL POLE URBAIN IGHZER OUZARIF (SRO 05)**
- Délais 50 jours calendaires.

3) 1ere mise en demeure :

Objet de la mise en demeure :

J'ai le regret de constater que vos délais d'exécution sont épuisés et:
- vous n'avez pas levé les réserves soulevées par la commission,
-vous n'avez pas honoré ni l'échéancier mentionne dans l'engagement du 22/01/2023 signé par les deux parties, qui stipule la levé des réserves indiquées dans le PV de réserve, ni la facturation
Et Ce malgré nos avertissements verbaux.

Aussi, par la présente, je vous mets en demeure de poursuivre le chantier et d'exécuter la totalité des réserves les brefs délais.

Délai d'exécution de la mise en demeure : 08 jours à compter de la notification de la présente mise en en demeure.

Sanction prévue en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Algérie Telecom peut procéder à la résiliation unilatérale du contrat.

Accusé de réception

Date

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)



Le Directeur

Bejaia le 12/03/2023

**Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Béjaia**

AIT DAHMANE Nabil